

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 40/2026

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Cyril PENZA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-013 du 21 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-014 du 21 mars 2026 proclamant l'élection des adjoints au maire,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de confier, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Cyril PENZA a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Cyril PENZA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Cyril PENZA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet :

- d'intervenir dans les domaines des travaux, de l'urbanisme, et de la voirie,
- d'intervenir dans la gestion du cimetière, en lien avec Monsieur Thomas BERTRAND, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- de présider la commission municipale n°4 en charge des travaux, de l'urbanisme et de la voirie.

**Article 2** : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Cyril PENZA est autorisé à signer, dans le cadre des décisions prises par le maire et sous son autorité, les actes et pièces suivantes :

- toute correspondance courante,

- les contrats relatifs à l'urbanisme à l'exception des autorisations et décisions du droit des sols,
- les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
- les courriers de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales,
- toute correspondance courante concernant le fonctionnement du cimetière, hors pouvoir de police du maire.

La signature par Monsieur Cyril PENZA des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

**Article 3** : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cires-lès-Mello et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Cires-lès-Mello, et copie en sera adressée au préfet.

Fait à Cires-lès-Mello, le 1<sup>er</sup> avril 2026



Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabien Delvallet", is written over a horizontal line.

Fabien DELVALLET  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication